

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS
RELATIVE AU RÉGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS CONTRACTUELS EN CDI
RÉGIS PAR LE DÉCRET DE 1986 MODIFIÉ**

Délibération n°CA-20240709-7.1 du mardi 9 juillet 2024

- VU** le code général de la fonction publique
- VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- VU** le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique de l'État
- VU** le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels
- VU** le décret n° 2022-662 du 25 avril 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État
- VU** l'arrêté rectoral du 7 mars 2024 relatif à la composition du conseil d'administration du Crous de Paris

ENTENDU l'exposé des motifs présenté par Madame Frédérique FOREST, directrice adjointe du Crous de Paris

Préambule

Le conseil d'administration est composé de 25 administrateurs et son quorum est fixé à 9.

La composition du conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du mardi 9 juillet 2024 est annexée à la présente délibération.

Article 1

La présente délibération a pour objet la création d'un dispositif indemnitaire spécifique permettant d'attribuer aux personnels contractuels CDD relevant du décret n°83-86 du 17 janvier 1986, sous certaines conditions, une prime d'engagement professionnel en complément de la rémunération fonctionnelle versée aux personnels mobilisés pour l'organisation des JOP.

Article 2

La prime d'engagement professionnel est exceptionnelle, par nature facultative et non automatique. Elle pourra être versée aux agents visés à l'article 1, à condition qu'elle ait fait l'objet d'un avenant spécifique au contrat de travail des intéressés si celui-ci ne le prévoit pas.

Les modalités d'attribution sont identiques à celles relevant des agents titulaires et des contractuels DAPOOUS.

Elle ne concerne que les personnels directement impliqués avec une modulation selon le niveau de mobilisation tout au long des 3 phases déterminées par l'établissement :

- Opérations de transfert des étudiants des résidences accueillant les publics particuliers
- Accueil des personnels de l'Etat mobilisés pour les JO
- Préparatifs de rentrée.

Les agents éligibles sont les agents mobilisés de façon directe ou indirecte sur l'organisation des activités liées à l'organisation des JO 2024 :

- personnels des structures d'hébergement et services centraux impliqués dans l'accueil des publics particuliers (forces de l'ordre et pompiers au sein des 4 résidences JO)
- personnels de la CIUP : restaurant qui assurera la mission de service de service public de restauration aux étudiants pendant la période des JOP.

Article 3

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le dispositif de régime indemnitaire des personnels contractuels en contrat à durée déterminée régis par le décret du 1986 modifié.

Le détail du résultat du vote des administrateur et la liste des projets sont annexés à la présente délibération.

Fait à Paris, le mardi 9 juillet 2024

Le recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France,
Président du conseil d'administration du Crous de Paris,



Bernard BEIGNIER

ANNEXES A LA DÉLIBÉRATION N° CA-20240709-7.1

Composition de la séance

La composition du Conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du mardi 9 juillet 2024 est la suivante :

Nombre d'administrateurs présents 20

Nombre de procurations 04

Total des voix 24

Détail du résultat du vote des administrateurs

Nombre d'abstentions 00

Nombre de voix contre 00

Nombre de voix pour 24